

Conditions Générales de Vente et de Location

■ LOCATION ET PRESTATION

Mise à disposition du matériel

La prise du matériel s'effectue en échange d'un bon de commande certifié, portant distinctement l'identité de la société. Les sociétés ne disposant pas d'un compte client se verront réclamer une caution de garantie variable suivant le matériel loué, et le règlement immédiat de la location. Les durées de location sont calculées sur la base de 24 heures. Le tarif week-end prévoit la mise à disposition du matériel le vendredi à 18 heures, le retour devant s'effectuer impérativement le lundi avant 9 heures.

Annulation

Toute annulation d'une réservation dans un délai inférieur à 24 heures entraîne une facturation à hauteur de 50% de l'ensemble du matériel concerné.

Restitution du matériel

Elle est la charge du client.

Responsabilité

Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement. Le contrôle doit être effectué par le client. Aucun dommage (frais de transport indemnité) ne pourra être engagé contre la société pour non utilisation du matériel. Il est de la responsabilité du client d'avertir la Société de tous dommages survenus au matériel. Les dommages doivent être signalés par courrier recommandé avec accusé de réception. Il est strictement interdit de procéder à toute modification ou réparation, prêt ou vente du matériel loué.

Risques couverts par l'assurance

Le contrat a pour objet de garantir chacun des biens assurés tel que définis aux Conditions Particulières en parfait état d'entretien et de bon fonctionnement contre tous dommages :

- pendant qu'ils sont en activité ou repos (après réception et essais de mise en exploitation) ;
 - à l'occasion des opérations de démontage et de remontage nécessitées par des travaux d'entretien, de réparation ou de déplacement dans tous les locaux des tiers, clients de la Société ;
 - survenant à l'occasion des opérations de transports terrestres, sous réserve que les matériels soient solidement arrimés et conditionnés dans leur emballage d'usage.
- il appartient au client de se couvrir contre le vol des matériels loués ou prêtés.

Franchise

La présente assurance s'applique sous réserve d'un découvert dit " franchise ", égal à 10% du montant des dommages, avec un minimum de 3 812 Euros HT. En cas de vol, la franchise est égale à 10% des dommages, avec un minimum de 7 623 Euros HT. Elle est souscrite obligatoirement à chaque contrat de location en échange d'une participation financière au prorata du montant hors taxe de la location. Celle-ci ne couvrant que la France Métropolitaine, une extension doit être demandée ou fournie par le client pour tout autre pays. En cas de sinistre, le locataire doit faire parvenir sous 48 heures une déclaration circonstanciée sur papier à en-tête et en cas de perte ou de vol, l'original du récépissé de déclaration établi par le commissariat de

police. Cette déclaration s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception.

Post-Production

Toute réservation de salle de montage doit être accompagnée d'un bon de commande et d'un acompte de 50% de l'ensemble de la prestation réservée. Toute prestation annulée dans un délai inférieur à 24 heures entraîne la facturation de 50% de la prestation réservée de l'intégralité des salaires des techniciens. La détérioration ou la perte des supports vidéo confiés par le client à la Société sont indemnisés sur la base de la valeur des supports vierges.

■ VENTE DE MATÉRIELS

Acceptation

Les ventes sont faites exclusivement aux présentes Conditions Générales quelles que soient les clauses pouvant figurer sur le document de l'acheteur. Le contrat n'est définitivement conclu qu'après acceptation expresse par le VENDEUR de la commande.

Livraison – Retour

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatifs et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, ou de réclamer des dommages et intérêts. Nos marchandises voyagent dans tous les cas aux risques et périls du destinataire même lorsque nos prix s'entendent en expédition : FRANCO. Aucune réclamation ne pourra être admise sur les caractéristiques de nos produits passé dans un délai de 8 jours. Tout retour de marchandise devra au préalable être accepté par notre Société et se fera aux frais et risques du client.

Prix

Nos marchandises et prestations sont fournies aux prix en vigueur au moment de l'exécution de la commande. Sauf convention contraire, nos prix s'entendent hors TVA pour matériel emballé, départ entrepôt et port à la charge de l'acheteur. En outre, tout emballage autre que celui normalement livré par la Société, qui serait réclamé spécialement par le client sera facturé en sus.

Garantie

Nos matériels d'occasion sont garantis 6 mois. La période de garantie commence à compter du jour de la livraison. La présente garantie s'entend matériel retourné dans nos ateliers, port à la charge du client et est expressément limitée à l'échange de pièces reconnues défectueuse par le vendeur et ne vise que l'absence de vices cachés des matériels vendus. Le client devra présenter sa facture de vente. Toute garantie est exclue pour les incidents tenants à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accident provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse ou non conforme aux spécifications fournies par le vendeur du matériel. Toutes modifications, réparations ou autres travaux effectués sans l'accord préalable et écrit de notre Société annulent la présente garantie.

■ CONDITIONS COMMUNES

Conditions de paiement

Les factures sont payables comptant dès réception et ce sauf conditions particulières expressément acceptées par la Société au moment de la commande. La remise de chèques ou effets acceptés par le client, ne peut en aucun cas être considérée comme constitutive du paiement tant que l'encaissement effectif par la Société n'aura pas été effectué. La société se réserve le droit d'exiger un acompte au moment de l'acceptation de la commande. En outre, la Société se réserve la possibilité, au cas où elle le jugerait nécessaire, d'exiger le paiement complet du prix au moment de la livraison ou une garantie qu'elle jugerait suffisante, alors même que l'acceptation de commande aurait prévu des conditions de paiement différentes et ce sans avoir à en justifier. Le refus à satisfaire à ces conditions, nous donne le droit d'annuler la totalité de la commande ou le cas échéant la partie de celle-ci restant à réaliser et en tout cas suspendre toute expédition.

Retard ou défaut de paiement

Le non respect d'une seule échéance tel qu'indiqué lors de la facturation entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours. Toute facture non payée à la date prévue sera majorée d'intérêts qui seront décomptés aux taux de 1,20% par mois de retard jusqu'au jour du règlement définitif.

Clause Pénale

En cas d'impayé, il s'ajoutera également au montant initial une indemnité forfaitaire de 10% à titre de clause pénale avec un minimum de 23 Euros et sans préjudice des frais qui pourraient être engagés pour le recouvrement de la créance.

Transfert de propriété – Loi N° 80-335 du 12 mai 1980

La propriété du matériel ou produit ne sera transférée au client qu'après règlement complet et définitif à la Société. En vertu de la loi Dubanchet du 12 mai 1980, il est expressément convenu que les biens vendus restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix. En conséquence, la Société pourra en demander la restitution soit par lettre recommandée soit par sommation d'huissier. " Nonobstant la réserve de propriété, le transfert des risques à l'acheteur s'opère lors de la livraison des biens vendus. En cas de sinistre du bien vendu et incomplètement payé, l'indemnité d'assurance sera subrogée à la chose détruite jusqu'à concurrence du montant restant dû.

Si la revente est autorisée, l'acheteur initial s'engage à informer son client de la clause de réserve de propriété pesant sur le bien et du droit que nous nous réservons de revendiquer entre ses mains le prix de vente ".

Attribution de juridiction

En cas de contestation, de litige et d'action en paiement, le Tribunal de Commerce de Nanterre, sera seul compétent.